

2^{ème} commission n° 7

Conseil Départemental Réunion du 13 octobre 2025

Contractualisations 2025 - 2027 entre l'État et le Département pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a réaffirmé la compétence du Département pour l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA).

Le Département, fort de l'expertise et de la présence territorialisée de ses professionnels, s'est engagé dans un accompagnement personnalisé et exigeant des bRSA à visée emploi pour toutes celles et ceux qui le peuvent.

Cette ambition s'inscrit dans une démarche globale :

- permettre à chacun de trouver sa place dans la société,
- favoriser la sortie durable de la précarité par l'emploi,
- répondre aux besoins de recrutement des entreprises locales.

Au fil des années, notamment en copilotage avec l'État dans le cadre du Pacte Solidarités Côte-d'Or, du Service Public de l'Insertion et l'Emploi et de l'expérimentation de l'accompagnement renforcé, le Département a innové, testé, adapté ses dispositifs et accompagné l'évolution des pratiques professionnelles. Ces démarches ont permis d'obtenir des résultats encourageants.

Dans le cadre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, le Département de la Côte-d'Or et l'État ont signé, le 29 juillet 2024, deux premières conventions en faveur de l'insertion et l'emploi. Leurs bilans vous ont été présentés à l'Assemblée Départementale de mars dernier.

Pour autant, le nombre de bRSA est remonté ces derniers mois dans un contexte économique fragile, pour s'établir à 10 644 bRSA à fin juillet, et plus de 47 000 personnes restent inscrites à France Travail dans notre département.

Cette année, l'État propose au Département de la Côte-d'Or de s'engager dans une contractualisation pluriannuelle (2025-2027) visant à soutenir nos politiques d'insertion et d'emploi.

Deux contrats sont soumis à votre approbation :

- **la convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi qui comprend 2 volets :**

- le volet 1 est dédié à la chefferie de projet afin d'assurer le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des actions. Il est doté d'une enveloppe annuelle de 106 000 €, prise en charge désormais à 50 % par l'État.

- le volet 2 est destiné au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des bRSA, d'ici à 2027. Pour cette année, il concernera prioritairement les nouveaux entrants en orientation socio-professionnelle accompagnés par le Département et âgés de moins de quarante ans.

Il fait l'objet d'un cofinancement à parité entre l'État et le Département. Les actions prévues ont pour objectifs de :

1. remobiliser les allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi et les jeunes via une remise en activité progressive lors d'ateliers d'adaptation à la vie active ou une participation à des chantiers d'insertion innovants dans les métiers de la vie ou du maraîchage,
2. renforcer les capacités d'accompagnement afin de proposer un suivi plus intensif, plus personnalisé, y compris pour des publics spécifiques comme les travailleurs non-salariés, ou les personnes cumulant des freins multiples,
3. de lever certains obstacles au retour à l'emploi à travers :
 - la réalisation de parcours d'accompagnement, courts et en proximité, destinés par exemple à appréhender les codes en entreprises, à développer sa confiance en soi,
 - la mobilisation de la Chambre d'Industrie et de Commerce et de la Chambre des Métiers afin de renforcer le lien entre le Département et les entreprises et artisans qui recrutent,
 - une offre de solutions concernant notamment la mobilité, le Français Langue Étrangère (FLE) à visée professionnelle,
 - l'octroi d'aides personnalisées incitatives à la reprise d'activité.

- **la convention de financement pour la mise en œuvre de l'accompagnement renoué des bRSA est réservée aux seuls Départements expérimentateurs en 2023-2024.**

Elle vise à sécuriser les acquis de l'expérimentation qui a été menée, à en diffuser les bonnes pratiques et à poursuivre sa généralisation. Entièrement financée par l'État, elle permet notamment de conserver les 13 Equivalents Temps Plein statutaires créés lors de l'expérimentation 2023-2024. Elle contribuera à garder la dynamique de retour à l'emploi sur les territoires des Agences Solidarités Côte-d'Or de Beaune et de Genlis et à opérer une généralisation progressive de l'accompagnement renforcé sur les autres territoires.

Ce volet spécifique a vocation à être intégré dans le volet 2 en 2026.

Pour l'exercice 2025, les crédits consacrés s'élèvent à 1 648 500 € dont 1 140 250 € versés par l'État.

Ce partenariat renouvelé témoigne d'une volonté de faire du retour à l'emploi une priorité. Il permet de renforcer et de mieux adapter les parcours aux besoins des personnes et des entreprises, de lever les obstacles à la reprise d'activité, et d'offrir ainsi une insertion durable pour tous ceux qui en ont la capacité.

En conclusion, je vous demande :

- **d'approuver la convention pluriannuelle départementale pour l'insertion et l'emploi figurant en annexe 1, et la convention de financement 2025 pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA jointe en annexe 2, et de m'autoriser à les signer ;**
- **de m'autoriser à signer tout acte ou convention à intervenir pour la mise en œuvre des deux conventions précitées.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, reading 'François SauvaDET', is written over a horizontal blue line.

François SAUVADET
Ancien Ministre



CONVENTION PLURIANNUELLE DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

2025-2027

N° 102 CDIE E27 DDX 2025 000X

Montant :
Imputation budgétaire volets 1 et 2
Programme : 102
Domaine fonctionnel : 0102-02-01
Action 2 : structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi
Sous action 1 : financement du service public de l'emploi
Activité : 010200002535
GM : 10.02.01
EJ :

Entre

L'État, représenté par Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET, désigné ci-après par les termes « le Département » d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les Conseils Départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les Départements.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi soutient le déploiement de cette réforme par les Départements, notamment compétents en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Elle engage conjointement l'État et la collectivité dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquelles l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail, l'application au 1^{er} janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement et le suivi des engagements (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, nouveau barème de sanction notamment), et l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données utiles au suivi des personnes et au pilotage de la politique publique.

La loi a réaffirmé le rôle du Département en tant que chef de file de l'insertion sociale et professionnelle, notamment des bénéficiaires du RSA. À ce titre, il pilote les politiques d'insertion et anime le réseau des partenaires. Le Département, fort de son expertise et de la présence territorialisée de ses équipes est au cœur de l'ambition en faveur de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA et de l'accès à l'emploi de tous ceux qui le peuvent.

Le Département de la Côte-d'Or porte en matière d'insertion une politique volontariste et ambitieuse, qui vise à coordonner l'intervention de l'ensemble des acteurs sociaux et économiques autour des objectifs d'accès à l'emploi des allocataires du RSA. Cet engagement volontariste pour que chacun trouve sa place dans la société rejoint les ambitions fixées par l'État à travers la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'État et le Département de la Côte-d'Or définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 a pour objet de garantir la mobilisation du Département pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 porte sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes ayant fait montre de leur efficience.

La collectivité s'engage sur les 2 volets de la présente contractualisation.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur les deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement, par voie d'avenant, à l'issue des dialogues de gestion annuels programmés entre l'État et le Département.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action départemental détaillé renseigné en ligne par le Département et des fiches actions (en annexe 1) associés à un plan de financement (en annexe 2).

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Un dialogue de gestion annuel entre l'État et le Département permet d'assurer le suivi de la convention, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Dans ce cadre, un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté par le Département sur la base de ses éléments de bilan et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA, via la version numérique du plan d'action, (volet 1) et l'outil de reporting des actions financées (Pilot'Actions).

Enfin, le Département s'engage à produire un bilan final d'exécution comprenant :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'action (volet 1), et des fiches actions (volet 2), objets de la présente convention, et un état des résultats obtenus sur la base des éléments produits par le Département et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA.
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3 Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention.

Cependant, la présente convention porte uniquement l'engagement de la subvention 2025, les montants des apports financiers au titre de 2026 et 2027 sont à ce stade encore prévisionnels.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026, la contribution de l'État est fixée à **cinq cent huit mille deux cent cinquante euros (508 250 €)**.

Les montants prévisionnels sur les deux autres années de la convention sont les suivants :

- 2026 : montant prévisionnel de (NC),
- 2027 : montant prévisionnel de (NC).

Ces montants prévisionnels seront fixés par le biais d'un avenant annuel spécifique qui précisera aussi les modalités de versement du soutien financier de l'État pour chacune de ces années.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Les montants prévisionnels indiqués pour 2026 et 2027 peuvent être ajustés en fonction de l'exécution constatée notamment au travers des différents bilans financiers.

Le montant annuel se décline librement entre les deux volets conformément aux souhaits des deux co-contractants.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le plan de financement annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter 50 % des crédits.

Tout au long de la période de conventionnement, le Département s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées.

3.4 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'Etat

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

3.5 Communication

Le Département s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et du Préfet.

3.6 Pilotage et partage de données

Le Département s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme. En ce sens l'annexe 5 précise les modalités et les échéances retenues par le Département en matière d'échange de donnée et d'interopérabilité des systèmes d'information.

Pour les deux volets couverts par la présente convention, le Département s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés en annexe 4.

Les deux co - contractants ont charge de complétude une fois par an de l'outil de reporting des actions "Pilot'Actions" (conjoint aux deux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités).

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Département et l'État, selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions et des moyens mobilisés implique l'État au niveau départemental (DDETS), dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Département d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part ;
- Le Département s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat à hauteur de cinq cent huit mille deux cent cinquante euros (**508 250 €**) en 2025 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2025 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit trois cent quatre mille neuf cent cinquante euros (**304 950 €**), est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde d'un montant maximal de deux cent trois mille trois cents euros (**203 300 €**) est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Département dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial.

Les modalités de versements relatives aux années 2026 et 2027 seront précisées par les avenants financiers prévus à l'article 3.3.

Si le montant du solde est inférieur au montant de l'avance versée, l'État procédera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par le Département. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Côte-d'Or selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or.

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice Départementale des finances publiques du Doubs.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

Sur toute la durée de la convention, le Département s'engage à maintenir les moyens alloués par ses soins à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son Plan Départemental d'Insertion.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Département, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'ETAT

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Département s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour la durée fixée dans l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 9 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Dijon après la recherche d'une résolution amiable.

Dijon, le

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or

Le Préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

M. François SAUVADET
Ancien Ministre

M. Paul MOURIER

Visa du Contrôleur budgétaire régional le :

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE-D'OR
DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL
2025 - 2027**

FICHE ACTION 1 : Remobiliser les allocataires du RSA

Contexte	Le Département entend maintenir les actions permettant l'intégration sociale et territoriale des personnes en risque de grande pauvreté. Les actions de remobilisation, à destination des publics les plus éloignés de l'emploi, y concourent en conduisant les personnes à s'inscrire d'abord dans une dynamique d'insertion et de requalification sociale. Il en est de même de l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle et sociale de l'école de la 2^{ème} chance. Ces actions concourent à la levée des freins notamment sociaux en s'appuyant sur les dispositifs locaux, pour in fine permettre une remise en activité progressive notamment par le biais d'activités supports, qu'elles soient liées à un support d'activité économique, culturel, social ou sportif... L'insertion par l'activité économique qui associe des périodes de travail et un accompagnement individualisé constitue également une solution pour faciliter l'insertion professionnelle de ces publics.
Descriptif de l'action projetée	Action 1 : Conforter les dispositifs de réentrainement au travail destinés aux personnes très éloignées de l'emploi en raison de cumul de difficultés sociales, professionnelles ou de santé (Ateliers pour l'Adaptation et la Vie Active du Renouveau (AAVA), Action « remobilisation » de la SDAT) L'enjeu est également d'accompagner des jeunes adultes de moins de 30 ans, sortis du système scolaire, sans diplôme ni qualification, via leur intégration à l'École de la 2^{ème} Chance de Côte-d'Or. Action 2 : Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi par l'activité économique dans les métiers en tension (Maraichage et aide à la personne).
Objectifs visés / finalité	• Remobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi et en risque de grande précarité afin de travailler une mise en activité dans des conditions aménagées • Proposer un accompagnement social et professionnel adapté vers et dans l'emploi • Offrir à chaque jeune une solution d'insertion professionnelle, sociale et durable • Favoriser l'acquisition de compétences variées, transversales et transposables grâce au travail dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion.
Chiffres clés	- 35 % des publics accompagnés dans le cadre des ateliers de remobilisation sortent avec un emploi ou une formation - 47 % des salariés en insertion connaissent une sortie dynamique dont 32 % un emploi.

Public visé	Publics éloignés de l'emploi, dont bénéficiaires de minima sociaux dont bénéficiaires du RSA Jeunes, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de moins de 30 ans
Territoire concerné	Département de la Côte-d'Or
Porteurs	Département / État
Budget estimé	Enveloppe prévisionnelle dédiée de 246 000 € répartie ainsi : Action 1 : 96 000 € Action 2 : 150 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<u>Indicateurs nationaux</u> : Nombre de bénéficiaires de l'action Part des bénéficiaires du RSA ayant accédé à un emploi, à une formation

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE-D'OR
DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL
2025 - 2027**

FICHE ACTION 2 : Intensifier l'accompagnement des allocataires du RSA

Contexte	Au 31 décembre 2024, la Côte-d'Or comptait 10 160 bénéficiaires du RSA, dont une part significative est confrontée à des problématiques sociales conduisant à un éloignement durable de l'emploi. Les personnes les plus proches de l'activité ont pu bénéficier du contexte favorable du marché de l'emploi en 2023. Aussi en complément des actions de retour à l'emploi direct, le Département entend concentrer ses efforts sur des publics plus éloignés, à besoins spécifiques (travailleurs non-salariés) ou sur des territoires plus impactés tant par le manque d'activité, que par une inscription plus durable dans des difficultés sociales. Aujourd'hui, le Département souhaite renforcer l'accompagnement des bénéficiaires dont la situation révèle des freins ou une absence de projet professionnel ne leur permettant pas d'accéder directement à l'emploi.
Descriptif de l'action projetée	Action 1 : Renforcer les capacités d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA avec orientation socio-professionnelle de 1,5 ETP de Conseillers Insertion Professionnelle. Action 2 : Proposer une offre supplémentaire d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA notamment : - à destination des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA dans le déploiement de leur entreprise et de leur chiffre d'affaires leur permettant ainsi de sortir du RSA. Cet accompagnement, d'un maximum de 24 mois, doit déboucher sur une sortie durable du RSA, ou la fin de l'activité et la recherche d'un emploi salarié. - mise en œuvre d'une méthodologie de référence de parcours et de remobilisation vers l'emploi impliquant et coordonnant l'ensemble des acteurs locaux comme le réseau d'employeurs pour des stages et des périodes de mises à l'emploi, - expérimentation, sur le territoire de l'ASCO de Montbard, d'un accompagnement individuel et collectif de bénéficiaires du RSA plus éloignés de l'emploi avec des difficultés multiples (FLE, mobilité, santé ..) centré sur la valorisation et la capitalisation des compétences avant un positionnement sur des formations ou mises en situation professionnelle.

Objectifs visés / finalité	• Développer l'employabilité des allocataires du RSA via un accompagnement renforcé, intégré et individualisé vers et dans l'emploi • Élargir l'offre de solutions en modélisant de nouveaux accompagnements articulant accompagnement social et professionnel • Accompagner les bénéficiaires du RSA avec des besoins spécifiques • Permettre l'adaptation et l'adéquation entre la demande et l'offre d'emploi
Chiffres clés	- 10 160 bénéficiaires du RSA en Côte-d'Or au 31 décembre 2024 - près de 1 000 travailleurs indépendants ayant des revenus d'activité insuffisants bénéficient du RSA
Public visé	Bénéficiaires du RSA
Territoire concerné	Département
Porteur	Département de la Côte-d'Or
Budget estimé	Enveloppe prévisionnelle dédiée de 327 500 € répartie ainsi : Action 1 : 80 000 € Action 2 : 247 500 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<u>Indicateurs nationaux</u> : Nombre de bénéficiaires de l'action Part des bénéficiaires du RSA ayant accédé à un emploi, à une formation

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE-D'OR
DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL
2025 - 2027**

**FICHE ACTION 3 : Travailler sur les conditions de retour à l'emploi et au maintien
dans l'emploi en levant certains freins**

Contexte	Chef de file des politiques d'insertion, le Département de la Côte-d'Or, développe depuis plusieurs années des politiques volontaristes en faveur de la solidarité avec les publics les plus fragiles et notamment en faveur du retour et du maintien dans l'emploi. Selon une étude de la DRESS de janvier 2023, deux tiers des bénéficiaires du RSA se déclarent être freinés dans leur recherche d'emploi : problématiques de santé, absence de moyens de transport, difficultés budgétaires, accès au numérique,... Afin d'accompagner au mieux les personnes dans leurs parcours d'insertion professionnelle, comme de répondre aux difficultés de recrutement des secteurs en tension, le Département entend poursuivre et renforcer la mobilisation de solutions additionnelles au droit commun visant à lutter contre les freins à la reprise d'activité.
Descriptif de l'action projetée	Action 1 : santé, handicap, freins psychologiques via la prescription de bilans de compétences adaptés Action 2 : mobilité Action 3 : apprentissage encouragé du français langue étrangère (FLE) à vocation emploi Action 4 : accès facilité à l'entreprise via notamment le partenariat renforcé avec la Chambre des métiers et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la mise à l'emploi via le travail temporaire Action 5 : aides personnalisées incitatives au retour et maintien dans l'emploi
Objectifs visés / finalité	• Augmenter le retour à l'emploi ou le maintien dans l'emploi • Lever les freins à une reprise d'activité (emploi, formation)
Chiffres clés	10 160 bénéficiaires du RSA en Côte-d'Or au 31 décembre 2024
Public visé	Bénéficiaires du RSA
Territoire concerné	Département

Porteurs	Département
Budget estimé	Enveloppe prévisionnelle dédiée de 337 000 € répartie ainsi : Action 1 : 48 000 € Action 2 : 10 000 € Action 3 : 15 000 € Action 4 : 104 000 € Action 5 : 160 000 €
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs nationaux : Nombre de bénéficiaires de l'action Part des bénéficiaires du RSA ayant accédé à un emploi, à une formation

Construction du plan de financement - Période du 01/01/25 au 31/03/26						
PLAFOND DEPARTEMENT 2025						
				Construction du plan de financement		
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Part Etat	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)	
VOLET 1	Ingénierie					
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD	106 000 €	53 000 €	53 000 €	
	Total ETP CD		106 000 €	53 000 €	53 000 €	0 €
	TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		106 000 €	53 000 €	53 000 €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif					
	Remobilisation	Solutions de remobilisation	246 000 €	123 000 €	123 000 €	
	Total		246 000 €	123 000 €	123 000 €	- €
	Intensification de l'accompagnement au retour et au maintien dans l'emploi	Intensifier l'accompagnement vers le retour à l'emploi	327 500 €	163 750 €	163 750 €	
		Travailler sur les conditions de retour à l'emploi en levant certains freins	337 000 €	168 500 €	168 500 €	
	Total		664 500 €	332 250 €	332 250 €	- €
	TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		910 500 €	455 250 €	455 250 €	- €
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :			1 016 500 €	508 250 €	508 250 €	- €

Etat des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026)

Rappel dotation totale 2025 Etat :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2025	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits Etat versés en 2025	Montant Etat réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser pour l'année 2025
----------------------	---------------------	-----------------	--	--	--------------------------------	---------------------------------------	---

VOLET 1	Ingénierie						
	Ingénierie (chefferie de projet)						- €
							- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI						
	Dépenses CD						- €
VOLET 1	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :		- €	- €	- €	- €	- €

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif						
	Prévention de l'entrée dans le RSA						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels						- €
	Total		- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
	Référencement de l'offre de solutions du territoire						- €
							- €
	Postes d'ingénierie		- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €	- €

TOTAL DEPENSES AU TITRE DES 2/3 VOLETS :		- €	- €	- €	- €	- €
--	--	-----	-----	-----	-----	-----

ANNEXE 4 : Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée¹ :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : - Mobilisation de l'offre dans les parcours - Ruptures d'accompagnement - Réorientations au cours de l'accompagnement
	Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtables à la maille infra (régional, départemental, local) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. Des indicateurs additionnels sur

¹ Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non - versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co – contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente convention pour l'insertion et pour l'emploi 2025 – 2027, en particulier de son volet 1.

Spécificité du Volet 1

Les indicateurs présentés ci – dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet**, sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet.
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique.
- Formalisation du plan d'action départemental 2025 - 2027 : oui / non.

Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci - dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d'indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s'agit ici d'établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l'instruction relative aux contrats locaux des solidarités².

Le modèle ci-après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

² INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

S'agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d'alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l'emploi, les co – contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités (Pilot'Actions).

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025 – 2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les Départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existants (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS).
- Investissement dans les travaux de partage des données (à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre.
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente convention.

ANNEXE 5 : Engagements du Département en matière de transmission de données et d'interopérabilité

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun d'outils et services numériques communs portés, pour le compte de tous, par France Travail, permettra :

- aux bénéficiaires de poursuivre des parcours plus fluides, sans redites lorsque différents professionnels sont mobilisés ;
- aux professionnels de l'insertion et de l'emploi de mieux accompagner les bénéficiaires (« dossier unique usager ») et de proposer des parcours personnalisés, capitalisant sur les parcours des personnes ;
- aux décideurs de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

À cette double fin, et dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueurⁱ, la présente annexe fait état des modalités et échéances prévisionnelles retenues par le conseil départemental en matière d'échanges de données (via API – interface de programmation d'application - ou utilisation des outils du patrimoine commun).

	Modalités prévisionnelles	Échéances prévisionnelles du déploiement effectif dans le département
Orientation	<i>API France Travail mise à disposition des éditeurs,</i>	Installée en production en juillet 2025. En phase de test sur le territoire de l'ASCO de Beaune en raison des dysfonctionnements constatés.
Prise de rendez-vous	<i>API France Travail mise à disposition des éditeurs,</i>	Octobre 2025
Diagnostic	<i>API France Travail mise à disposition des éditeurs,</i>	Déjà installé depuis 2024
Contrat d'engagement	<i>API France Travail mise à disposition des éditeurs,</i>	Début 2026
Accompagnement (dont suivi de l'intensité)	<i>API France Travail mise à disposition des éditeurs,</i>	2027
Sanction	<i>API France Travail mise à disposition des éditeurs,</i>	Premier semestre 2026
Autres	<i>Sans objet</i>	Sans objet

[LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi \(1\) - Légifrance, Décret n° 2024-1268 du 31 décembre 2024 relatif au système d'information de l'opérateur France Travail et portant diverses dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle](#)

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EXPERIMENTATION RELATIVE
A L'ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA**

2025

N° 102 BRSA E27 DDX 2025 000X

Montant :

Imputation budgétaire :

Programme : 102

Domaine fonctionnel : 0102-02-01

Action : 02

Sous-action : 01

Activité : 010200002501

GM : 10.02.01

Entre

L'État, représenté par Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or représenté par son président, Monsieur François SAUVADET, et désigné ci-après par les termes « Conseil Départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de préfiguration de la réforme pour le plein emploi, le lancement d'expérimentations visant en avance de phase et à droit constant à coconstruire une offre renouvelée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) a été proposé à des collectivités territoriales volontaires. Les principes sont ambitieux : assurer un accompagnement intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des individus. Cet accompagnement, partagé, s'appuie sur un partenariat renforcé entre France Travail et le Conseil Départemental et sur la richesse des ressources disponibles. Il mobilise les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.

Ces expérimentations visent plusieurs objectifs spécifiques :

- Modéliser des parcours plus efficaces en matière d'insertion dans l'emploi ;
- Concrétiser un droit réel à l'accompagnement socio-professionnel intensif, assuré par des tailles de portefeuilles réduites ;
- Mettre en œuvre la réciprocité des engagements, des pouvoirs publics comme des bénéficiaires du RSA.
- Associer les employeurs à chaque étape, pour répondre à leurs besoins, en s'appuyant sur les compétences révélées des personnes sans emploi.

Le 13 décembre 2022, le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion annonçait la liste des territoires volontaires. Un travail opérationnel, collaboratif, itératif, et approfondi s'est ensuite engagé pour définir des feuilles de route locales, objet d'une première convention couvrant les années 2023 et 2024.

La présente convention vise la poursuite des projets engagés depuis 2023 pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 mars 2026 dans une logique de généralisation progressive de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise la poursuite du pilote de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA démarré en 2023 respectant le cahier des charges suivant :

- Un ciblage de 100 % des personnes allocataires du RSA à l'échelle territoriale retenue, à savoir - allocataires du RSA (prise en charge en flux et reprise de contact avec l'ensemble des personnes en « stock », généralisation des parcours intensifs sauf exemptions légitimes, établissement d'une liste d'exemptions légitimes en vue de contribuer au déploiement de la réforme plein emploi).
- Une convocation sous 15 jours ouvrés après réception de l'ouverture du droit par le Département. L'orientation la plus directe vers le référent unique est recherchée et privilégiée.
- Un diagnostic socio-professionnel global et approfondi pour toutes les personnes.
- Un accompagnement individualisé et intensif, avec des tailles de portefeuille resserrées, d'au moins 15 heures d'activité par semaine en cible, pouvant être progressif, organisé autour de dominantes d'intervention (emploi, équilibre social et professionnel, et remobilisation). L'accompagnement s'appuie sur une contractualisation avec l'ensemble des publics concernés. Une référence unique est établie pour chaque bénéficiaire et les parcours sont régulièrement revus selon des modalités à définir au niveau du territoire. L'accompagnement s'appuie sur la mobilisation de toutes les solutions locales, en complément de l'accompagnement réalisé par le Conseil départemental et France Travail, ainsi que sur de contacts démultipliés avec les employeurs. Un suivi individuel dans l'emploi est assuré par les référents d'accompagnement.
- Une coordination opérationnelle de la relation avec les employeurs mise en place sous l'impulsion de France Travail, avec l'appui du club les entreprises s'engagent et des autres clubs existants animés par les DDETS(PP). Sont à cette fin recherchées de meilleures réponses à leurs besoins. Localement, une feuille de route partagée, autour de la prospection, de la sensibilisation, de la découverte des métiers, à la mise en relation, en passant par l'accompagnement dans l'emploi et la fidélisation du réseau « entreprises », est élaborée. Des services numériques existant ou à développer facilitent l'engagement des entreprises.
- Une gouvernance stratégique départementale sous le pilotage du Préfet et du Président du Conseil Départemental ayant vocation à intégrer la gouvernance du réseau pour l'emploi, c'est-à-dire les comités territoriaux pour l'emploi une fois ceux-ci mis en place.
- Un investissement conséquent dans les systèmes d'information, notamment pour développer l'interopérabilité entre les outils du Conseil départemental et de France Travail. Par ailleurs, le Conseil Départemental s'engage à contribuer au recensement des offres de service, en lien avec data.inclusion en vue de construire un patrimoine commun des solutions d'insertion.

Les financements consentis par l'État interviennent dans une logique de complément au droit commun (Programmes Départementaux d'Insertion, offre de service de France Travail, IAE, PEC, CAOM, etc.), et aux actions financées via la contractualisation pour l'insertion et l'emploi.

Cette convention précise également :

- 1° l'engagement de l'État et du Conseil Départemental sur le plan financier ;
- 2° les modalités de suivi des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 30 juin 2026.

Elle couvre les actions mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

Les actions proposées pour la mise en œuvre de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sont définies au niveau territorial, avec l'ensemble des parties prenantes, et en particulier France Travail, selon les modalités définies en annexe 1. Les actions peuvent évoluer à la suite d'un accord entre France Travail, le Conseil Départemental et les services déconcentrés de l'État.

L'annexe 2 précise le budget correspondant à la convention, sur la base du plan de financement prévisionnel global prévu pour réaliser les actions cibles jusqu'au 31 mars 2026, en fonction des engagements des différentes parties.

3.2. Compte rendu et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'actions est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Conseil Départemental s'engage à produire un bilan final au plus le 30 juin 2026.

Le bilan doit comporter :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention.
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3. Contribution à la production d'indicateurs de pilotage

Dans le cadre de sa collaboration à la mise en œuvre de la démarche numérique relative au partage de données et au déploiement des nouveaux services numériques, le Conseil Départemental facilite le partage des données et s'engage à fournir à France Travail les informations nécessaires à la réalisation de statistiques publiques, notamment afin de permettre le suivi des indicateurs de pilotage indiqués en annexe 4. Ce partage de données sera encadré par une convention spécifique entre le Conseil Départemental et France Travail.

Le Conseil Départemental est réputé responsable du traitement initial de données à caractère personnel portant sur les publics cibles dont il a connaissance, soit les bénéficiaires du RSA. Il met en œuvre les procédures nécessaires à la sécurisation de la collecte et de la transmission des données dans le respect de la réglementation en vigueur visant à la protection des données personnelles.

3.4 Engagements financiers

Le montant, la nature et l'affectation prévisionnels des financements consentis par l'État sont définis en annexe 2.

Le Conseil Départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée.

3.5 Communication

Le Conseil Départemental s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion des logos du Ministère chargé de l'emploi.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

4.1 Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil Départemental dans le cadre de la présente convention au titre des moyens mobilisés pour le déploiement des expérimentations en 2025.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 mars 2026, un montant de six cent trente-deux mille euros (**632 000 €**) est alloué au Conseil Départemental.

4.2 Précisions sur les dépenses éligibles au financement de l'État

L'État contribue à la prise en charge par le Conseil Départemental des renforts de moyens en ETP d'accompagnement. Il peut contribuer également à la prise en charge de moyens en termes d'ingénierie du projet sur la base d'un plafond de 3 ETP maximum (chefferie de projet, chargé de déploiement numérique, coordonnateur des démarches administratives).

L'État contribue également au financement par le Conseil Départemental de solutions locales externalisées pour la mise en œuvre de l'accompagnement renouvelé des BRSA, en complément de l'accompagnement par France Travail.

S'agissant du volet numérique, l'État contribue au financement de développements informatiques favorisant l'interconnexion des services numériques que le Conseil Départemental a préalablement acquis auprès d'éditeurs de solutions logicielles avec le SI Plateforme. Toutefois, l'État ne contribue pas à financer l'acquisition d'une solution logicielle relative à la cartographie des services d'insertion, au suivi de parcours des usagers ou à la prise de rendez-vous des usagers qui serait concurrente des solutions d'ores et déjà proposées par l'État à travers les outils déployés par le Groupement d'Intérêt Public Plateforme de l'Inclusion. Ce financement vient en complément de la prise en charge de ce type de dépenses dans le cadre des conventions pour l'insertion et l'emploi.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil Départemental et l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ;
- Le Conseil Départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les bilans.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La contribution de l'État est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60 % du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1, soit trois cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros (**379 200 €**) à la signature de la convention.
- Un versement du solde du montant prévisionnel indiqué à l'article 4.1 suivant la production du bilan final mentionné à l'article 3.2 au plus tard le 30 juin 2026.

La contribution financière est créditée sur le compte du Conseil Départemental selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'État lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », action 2, sous-action 1, sur la ligne « Expérimentations France Travail », code d'activité 010200002501.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil Départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ETAT

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil Départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent après la recherche d'une résolution amiable.

Dijon, le

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or

Le Préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

M. François SAUVADET
Ancien Ministre

M. Paul MOURIER

Visa du Contrôleur budgétaire régional le :



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

BILAN 2024 ET FEUILLE DE ROUTE 2025 (VOLET 3)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

Situation initiale des BRSA du territoire pilote de Côte-d'Or au 31/12/2022 (date de démarrage de l'action)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : ASCO de Beaune et Genlis

Nombre total de BRSA du bassin : **1977**

Nombre de BRSA entrants (flux) : **110**

Nombre de BRSA stock : **1977**

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- Age moyen 41,1 ans
- Part des moins de trente ans 21,2 %
- Part des plus de 60 ans 6,9 %
- Part des familles monoparentales 35,1 %
- Part des personnes seules 53,1 %
- Part de femmes 54,1 %
- Présents dans le dispositif depuis moins d'un an 19,1 %
- Présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans ou + 39,7 %
- Part des sans diplômes 24,8 %
- Part des diplômés bac+2 ou + 16,5 %

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Taux de contractualisation global : 52,5 %
- Taux de contractualisation des bRSA orientés : 63,8%

Situation des BRSA du territoire pilote xx au 31/12/2024 (bilan)

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : ASCO de Beaune et Genlis

Nombre total de BRSA du bassin : **1840** (dont 1721 soumis à droits et devoirs)

Nombre de BRSA entrants (flux) : **132** (12/24)

Nombre de BRSA « stock » : **1721**

Part des BRSA accompagnés en intensif et/ nombre de BRSA accompagnés en intensif : 1386 (80,5%)

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- Age moyen : **41,7** (+0,6)
- Part des moins de trente ans : **18,3 %** (-2,9 pts)
- Part des plus de 60 ans : **7,7 %** (+0,8 pts)
- Part des familles monoparentales : **32,9 %** (-2,2 pts)
- Part des personnes seules : **55,3 %** (+2,2 pts)
- Part de femmes : **52,5 %** (-1,6 pts)
- Présents dans le dispositif depuis moins d'un an : **18,8 %** (-0,3 pts)
- Présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans ou + : **45,2%** (+ 5,5 pts)
- Part des sans diplômes : **26,4 %** (+1,6 pts)
- Part des diplômés bac+2 ou + : **18,1 %** (+1,6 pts)

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Taux de contractualisation global : **74,1 %**
- Taux de contractualisation des bRSA orientés : **86,8%**

Situation actualisée des BRSA en Côte-d'Or au 31/12/2024

Territoire pilote de l'accompagnement rénové des BRSA : les données portent sur l'ensemble de la Côte-d'Or

Indication éventuelle sur l'évolution du périmètre du territoire pilote : la généralisation de l'accompagnement rénové des bRSA se fera de manière progressive. En 2025, en plus des deux territoires pilotes des ASCO de Beaune et de Genlis, l'ASCO de Montbard ainsi que les ESCO des Grésilles, Maladière-Toison d'Or, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur et Longvic rejoindront le dispositif. Pour les territoires urbains, l'accompagnement intensif concernera de manière prioritaire le public nouvel entrant de moins de 40 ans.

Nombre total de BRSA en Côte-d'Or : **10 492** (dont 9 840 soumis à droits et devoirs)

Nombre de BRSA entrants (flux) : **564** (12/24)

Nombre de BRSA « stock » : **9 840**

Part des BRSA cibles de l'accompagnement intensif (cible) : 3155

Nombre de parcours d'accompagnement intensif (cible) : CD et délégataire : 1800 FT : 600

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- Age moyen : 40,2
- Part des moins de trente ans : 21,1 %
- Part des plus de 60 ans : 6,4 %
- Part des familles monoparentales : 31,9 %
- Part des personnes seules : 53,9 %
- Part de femmes : 52,1 %
- Présents dans le dispositif depuis moins d'un an : 16,5 %
- Présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans ou + : 46,7 %
- Part des sans diplômes : 29,2 %
- Part des diplômés bac+2 ou + : 21,3 %

TAUX DE CONTRACTUALISATION (CONTRAT D'ENGAGEMENT)

- Taux de contractualisation global : 59,1 %
- Taux de contractualisation des bRSA orientés : 72,1%

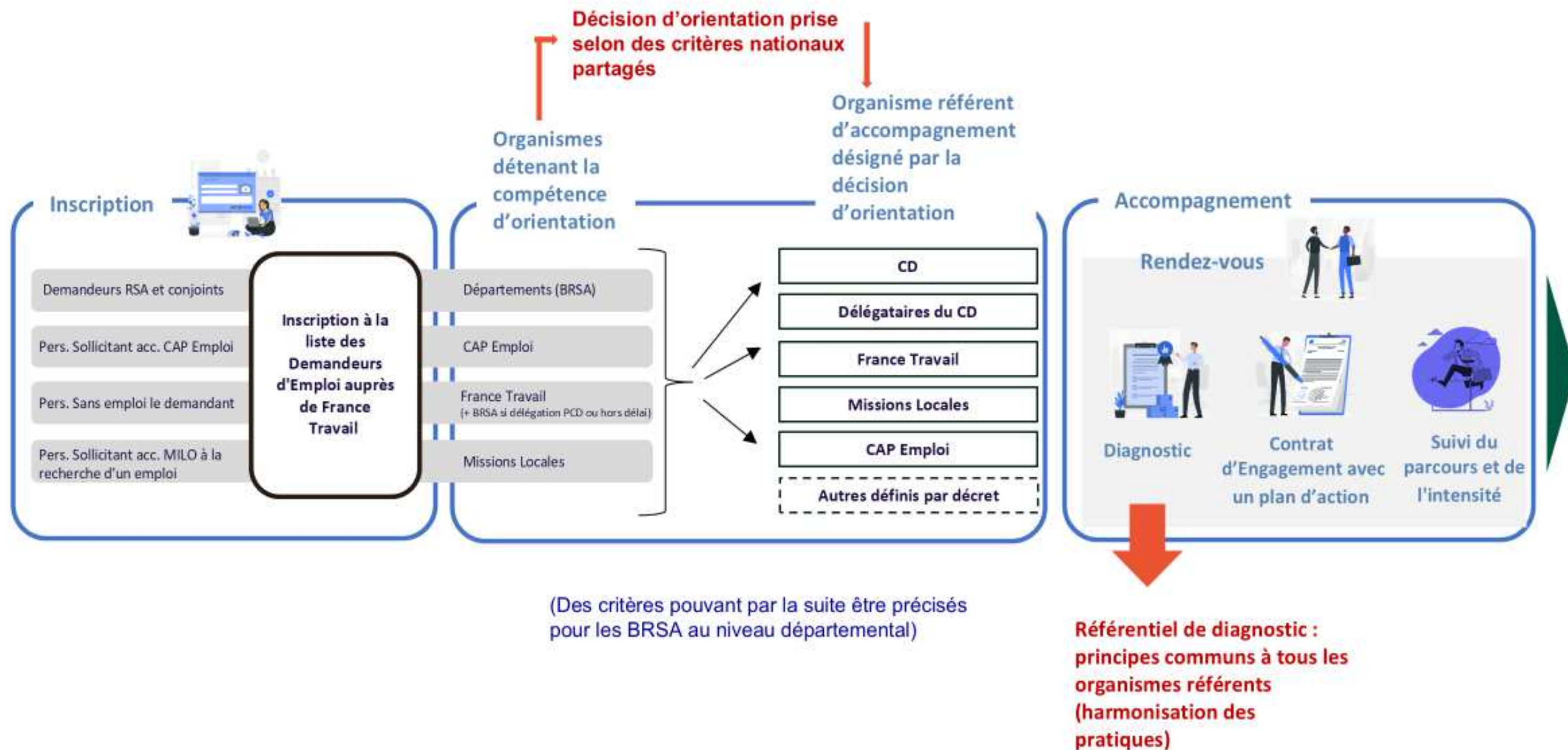


MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. Macroprocessus 2025

Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)





MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Bilan 2024 – Plan d'action 2025



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d’actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Inscrire 100% des DRSA à France Travail	- Inscription systématique des nouveaux entrants par France Travail à partir des listes transmises par le Conseil départemental - Échanges réguliers des listings de bRSA du territoire pour inscrire le stock			- Inscription automatique des bRSA sur les listes de demandeurs d'emploi - Distribution du flyer « RSA : inscription automatique à France Travail » lors du rdv de diagnostic réalisé par le Département	A compter du 01/01/2025	FT CD	
Orienter dès la notification du droit 100% des BRSA vers un des référents d'accompagnement selon le référentiel d'orientation	- Convocation au co-diagnostic après l'ouverture de droit - Rappel de la date de rendez-vous par SMS - Relance téléphonique la veille du rdv - réalisation du co-diagnostic pour orientation			- Refonte et mise en place du processus d'orientation afin de se mettre en conformité avec le délai de 6 semaines prévu par la loi	31/12/2025	CD	



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d’actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Garantir en continu l'équilibre des orientations et des réorientations entre les 3 dominantes *	Le co-diagnostic a permis d'augmenter les orientations emploi			- Fin des co-diagnostic - Appui technique des Conseillers en Insertion Professionnelle du Département auprès des travailleurs sociaux pour la réalisation du diagnostic	01/01/2025 Dés avril 2025	CD	L'orientation des bénéficiaires du RSA dépend du profil des personnes et non d'un équilibre entre les 3 dominantes
Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des BRSA, sécuriser la montée en charge et finaliser les opérations dites de reprise de stock *	Reprise de l'ensemble du stock du territoire d'expérimentation			- Estimation du stock par ESCO uniquement pour les ASCO de Dijon, Montbard et Talant-Chenôve - Définition d'un plan d'action adapté à chaque territoire en fonction des moyens disponibles (places en accompagnement)	3ème trimestre 2025 4ème trimestre 2025	CD	La reprise du stock dépendra des moyens disponibles



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d’actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	- Convocation au premier entretien d'accompagnement dès l'orientation Lors de ce 1^{er} rendez-vous : - Utilisation du Diag. Partagé quelle que soit l'orientation - Définition du plan d'action - Signature du CER pour les personnes orientées vers le Département et du PPAE pour les personnes orientées vers France Travail			- Convocation au premier entretien d'accompagnement dès l'orientation Lors de ce 1^{er} rendez-vous : - Utilisation du Diag. Partagé pour les personnes orientées pro et socio-pro (parcours intensifs) - Définition du plan d'action - Signature du CER lors du premier rendez-vous d'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA	Dès janvier 2025	CD - FT	



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale	- Accompagnement Emploi par France Travail et Cap Emploi - Accompagnement socio-pro : poursuite de l'Accompagnement Global, accompagnement CIP et référent PIVE au Département , SASTI - Accompagnement social par le Département et ses délégataires			Poursuite des modalités d'accompagnement déjà en place	Dès janvier 2025	FT - CD	
Proposer des parcours d'accompagnement intensif 15h en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible	Tous les bRSA en accompagnement, quelle que soit leur orientation, bénéficient d'un accompagnement intensif. Les heures d'activité sont comptabilisées			- Redéploiement des CIP du Département recrutés dans le cadre de l'expérimentation (7 ETP) sur l'ensemble du département - Cible d'au moins 15h d'activité pour les parcours pro et socio-pro	Avril 2025	FT - CD	Au CD mise en place de trois catégories d'intensivité de parcours : Exempté (0h) – Empêché (1h-14h) – Impliqué (15h mini)



Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB nl	Autre				
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, ré activation des CER etc)	Poursuite de l'intensivité des parcours : deux rdv mensuels en pro, un rdv hebdomadaire en socio-pro et un rdv mensuel minimum en social			Harmonisation des parcours intensifs France Travail – Département (suivi intensif France Travail – suivi CIP du Département – Accompagnement Global) : portefeuille de 50 en file active, 100 personnes accompagnées par an, 2 rdv/ mois - Poursuite de la signature du CER au Département et mise en place à France Travail	Avril 2025	FT - CD	
Développer des actions concourant à la combinaison des approches social emploi tout au long du parcours *	- Accompagnement Global - Référents PIVE (Parcours Insertion Vers l'Emploi) au Département (travailleurs sociaux avec spécialité emploi) - Échanges réguliers entre les professionnels du Département et de France Travail			- Poursuite des modalités déjà mises en place - Redéploiement des CIP sur l'ensemble du département : la présence des CIP dans les ESCO renforce l'approche emploi des travailleurs sociaux et inversement la pluridisciplinarité des équipes favorise l'approche sociale des CIP - Mise en place d'actions collectives combinant les deux thématiques	Dès Janvier 2025	FT - CD	
Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion	Présentation de l'offre de service CD, FT, IAE... aux équipes CD et FT			- Présentation de l'offre de services CD, FT, IAE ... aux équipes CD et FT	Dès janvier 2025		L'offres de services présentées couvrent l'ensemble des thématiques emploi formation, santé, mobilité....
Proposer un plan et des modalités de suivi dans l'emploi	En parcours socio-pro au CD poursuite de l'accompagnement dans l'activité pendant 6 mois			En parcours socio-pro au CD poursuite de l'accompagnement dans l'activité pendant 6 mois	Janvier 2025	CD	

ENTREE EN
PARCOURS



ACCOMPAGNEMENT



MOBILISATION DES
ENTREPRISES



GOUVERNANCE
PARTAGÉE



NUMERIQUE

Feuille de route mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentai res
		TDB national	Autres				
Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie etc)	- Formation des CIP du Département, de Cap Emploi et des conseillers France Travail à un outil commun de gestion du démarchage en entreprise - Temps d'interconnaissance entre les équipes du Réseau Pour l'Emploi			- Création d'un espace Teams commun au Réseau Pour l'Emploi - Temps d'interconnaissance entre les équipes du Réseau Pour l'Emploi - Intégration des offres d'emploi France Travail dans le logiciel Viesion	Avril 2025	FT	
Proposer une feuille de route entreprise avec la coordination de Pôle emploi autour de 5 thématiques (prospection, sensibilisation au recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/employeur et fidélisation des entreprises avec les clubs Les entreprises s'engagent)				- Structuration des 3 Task Force Entreprise sur les bassins de Montbard, Beaune et Dijon (ASCO de Dijon, Talant-Chenôve et Genlis) - Rédaction des feuilles de route - Constitution de groupes de travail thématiques	Décembre 2025	FT	
Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE)	- Convention de délégation de prescription d'immersions entre le Département et France Travail - Partenariat NQT pour le mentorat de bRSA de moins de 30 ans diplômés bac+3 minimum			- Poursuite de la prescription d'immersions par le Département - Présentation de l'offre de services FT aux conseillers socio-pro du CD - Partenariat NQT pour le mentorat de bRSA	2025	CD	



Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local	Comité de pilotage stratégique CD, DDETS, FT			Comité de pilotage stratégique CD, DDETS, FT	Dès janvier 2025		
	Réunion de travail mensuelles FT - CD			Réunion de travail hebdomadaires FT - CD	Dès janvier 2025		
	Comités de travail sur les territoires réunissant a minima FT et CD et les acteurs nécessaires au développement de projet			Comités de travail sur les territoires réunissant a minima FT et CD et les acteurs nécessaires au développement de projet	Dès janvier 2025		
Identifier et animer les acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement	Mobilisation des plateformes existantes : Dora, plateforme de l'inclusion			Mobilisation des plateformes existantes : Dora, plateforme de l'inclusion, Académie France Travail	Dès janvier 2025		
	Poursuite de l'organisation de temps d'interconnaissance			Création d'outils communs et locaux (flyer)	Juin 2025		
				Poursuite de l'organisation de temps d'interconnaissance	Dès janvier 2025		



Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d'actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
		TDB national	Autres				
Participer activement à la mise en œuvre des comités départementaux et locaux France Travail. Rendre compte des actions engagées et des résultats obtenus.	Comité stratégique			CDE	Février 2025 4ème Trimestre	Etat - CD	
	Comités territoriaux			Réunions des CLPE et de la C2IAE	Mars-avril 2025 4ème trimestre	Etat - CD	
				Mises en place de groupes de travail thématiques	Dès le 2ème trimestre		
Mobiliser les outils de suivi et de pilotage promus nationalement et déployés localement.	Remontée des chiffres au Tableau de Bord national			Remontée des chiffres au Tableau de Bord national		FT	
	Pilotage de la donnée à partir du Tableau de Bord national			Pilotage de la donnée à partir du Tableau de Bord national		CD	
				Adhésion à l’outil « Sélection de population » qui permet d’analyser les données disponibles dans le SI plateforme national	3ème trimestre	CD	



Feuille de route numérique

Cible opérationnelle	Actions réalisées en 2024 sur le territoire d'expérimentation	Indicateur de suivi ou de pilotage 2024 mobilisables (CD – PE)		Plan d’actions 2025	Échéance estimée	Pilotes	Commentaire
		TDB national	Autres				
Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés sur l'ensemble du parcours (orientation, diagnostic, contrat d'engagement, intensité de l'accompagnement, sanction) *	Installation de l'API Diagnostoc partagé dans le logiciel Viesion			Installation des API orientation, 1^{er} rdv et contrat dans le logiciel Viesion Utilisation de l'API orientation à l'échelle d'une ASCO Utilisation de l'API orientation par l'ensemble des ASCO	2ème trimestre 3ème trimestre 4ème trimestre	FT - CD	
Proposer une stratégie de référencement numérique de l’offre en veillant à l’interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion	Référencement de l'offre de service au sein du logiciel Viesion					FT	En attente d'une API entre Viesion et Dora
Alimenter le tableau de bord des Xpés RSA, en sécurisant l’accès à la donnée et en s’assurant de la fiabilité des données proposées	Le tableau est alimenté à partir des données France Travail			Le tableau est alimenté à partir des données France Travail		FT	



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Calendrier de déploiement

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Octobre	Novem bre	Décembre	2026
 Feuille de route 2025												
 Plan de financement 2025												
			Nouveaux process d'orientation					Estimation du stock de bRSA par ESCO		Définiti on de la feuille de route Reprise du stock		
		Redéploiement CIP	Accompagnement intensif FT									
Déploiement Task Force Entreprise			Lancement des groupes de travail									
	CDE	CLE	CLE C2IAE							CDE		
					Installation API orientation rdv contrats			Lancement API orientation	Lancement API rendez-vous		Lancement API contrat	API sanction

Construction du plan de financement - Période du 01/01/25 au 31/03/26					
PLAFOND DEPARTEMENT					
			Construction du plan de financement		
Nature et objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Coût de l'action	Part Etat	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)
Renforcement des équipes locales PE / CD					
ETP CD	Accompagnement	9 ETP Conseillers en Insertion Professionnelle 438 000 €			
	Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, coordonnateur administratif)	4 ETP (1 chargée de mission déploiement numérique, 1 chargée de mission appui techniques aux CIP et PIVE, 2 coordonnateurs administratifs) 194 000 €			
	Autres				
Total ETP CD		632 000 €	632 000 €	0 €	0 €
Renforcement des solutions locales					
Solutions locales CD	Accompagnement délégué à une structure du PDI (organisme référent)				
	Solutions d'accompagnement complémentaires déléguées à une structure du PDI				
	Solutions de remobilisation				
	Solutions de maintien dans l'emploi				
	Solutions de levée des freins				
Total solutions locales CD		0 €	0 €	0 €	0 €
Développement SI					
Dépenses CD	Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible				
Total Développement SI		0	0	0 €	0 €
TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX		632 000 €	632 000 €	0 €	0 €

Etat des dépenses contractualisation accompagnement rénové des BRSA 2025

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Coût total de la dépense inscrit au plan de financement	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits Etat versés en 2025	Montant Etat réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales						
Postes d'ingénierie CD						
Postes d'accompagnement CD						
Conseillers en Insertion Professionnelle						
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant)						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES			-€	-€	-€	-€

Dépenses relatives au renforcement des solutions locales

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Coût total de la dépense inscrit au plan de financement	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits Etat versés en 2025	Montant Etat réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser
TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES			-€	-€	-€	-€

Dépenses relatives au développement SI

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Coût total de la dépense inscrit au plan de financement	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits Etat versés en 2025	Montant Etat réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI			-€	-€	-€	-€

TOTAL DEPENSES			- €	- €	- €	- €
----------------	--	--	-----	-----	-----	-----

ANNEXE 4 : Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée ¹ :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : - Mobilisation de l'offre dans les parcours - Ruptures d'accompagnement - Réorientations au cours de l'accompagnement
	Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics "prioritaires" parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêtables à la maille infra (régional, départemental, local) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. Des indicateurs additionnels sur

¹ Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non - versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co-contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi 2025 – 2027, en particulier de ses volets 1 et 3.

Spécificité du Volet 3

Pour rappel, le volet 3 de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi est exclusivement réservé aux 49 conseils départementaux porteurs de territoires pilotes sur la période 2024-2025, au bénéfice exclusif de l'année 2025 (sans prolongation envisagée à ce stade).

La convention précise l'obligation d'alimentation et d'utilisation du tableau de bord spécifiquement déployé dans le cadre des expérimentations de l'accompagnement renoué des BRSA, tableau de bord intégré dans le courant de l'année 2025 au tableau de bord du réseau pour l'emploi, ainsi que les conditions de suivi et de reporting des actions.

Lien TDB territoires pilotes : https://pilotage-rpe.francetravail.org/digdash_dashboard/index.html?domain=ddentrepriseapi&user=public&pass=yYjL2p%239LSHeT8p0#1

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025-2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les Départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existants (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS).
- Investissement dans les travaux de partage des données (à minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre.
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente contractualisation.